



BUDGET DU CCAS DE MONTROY

934 habitants (01/01/2022)

Note synthétique du compte administratif 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le CCAS ; elle est disponible sur le site internet www.montroy.fr et fait l'objet d'un affichage en mairie.

Le compte administratif retrace la situation exacte et réelle des finances du CCAS de Montroy (opérations réalisées et les restes à réaliser) pour l'année 2022.

Il est élaboré par l'ordonnateur du CCAS, c'est-à-dire le président. Le compte administratif doit correspondre au compte de gestion, établi parallèlement par le comptable du CCAS. Il doit être adopté par l'assemblée au plus tard le 30 juin suivant la clôture de l'exercice.

Le compte administratif 2022 du CCAS de Montroy a été voté le 18 janvier 2023 par le Conseil d'administration. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Seule la section de fonctionnement structure le budget du CCAS. Aucun crédit n'est inscrit à la section d'investissement.

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du CCAS.

1. *Les dépenses*

Pour l'année 2022, les dépenses de fonctionnement se sont réparties de la manière suivante :

Chapitre	Principaux postes	Dépenses (T.T.C)
011 – Charges à caractère générale	Repas des aînés, cours de sophrologie	4 262,35
012 – Charges de personnel et frais assimilés	Cotisation URSSAF	152
65 – Autres charges de gestion courante	Adhésion GCSMS et prestations	425,40
Total dépenses de fonctionnement		4 839,75

2. *Les recettes*

Pour l'année 2022, les recettes de fonctionnement se sont réparties de la manière suivante :

Chapitre	Principaux postes	Dépenses (T.T.C)
74 – Dotations subventions participations	Subvention de la commune et du département	3 571
002 – Excédent de fonctionnement reporté	Excédent de l'année 2021	2 479
Total recettes de fonctionnement		6 050

Le résultat en fonctionnement fait donc apparaître un excédent de 1 210,25 € pour l'exercice 2022.

Fait à Montroy, le 18 janvier 2023



La Présidente
Viviane COTTREAU-GONZALEZ

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés